

REGLEMENT INTERIEUR

Résidence MGEL LOGEMENT

Le présent règlement est établi à l'intention des sous-locataires et des visiteurs.

Ces prescriptions, édictées dans l'intérêt commun, ont pour objet essentiel la bonne tenue de l'immeuble et le respect des règles de bienséance, d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à toute la collectivité.

Pour en obtenir le respect par les autres, commencez à le respecter vous-mêmes. Il vous aidera à ce que votre vie quotidienne soit des plus studieuses.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT peut à tout moment modifier ou compléter ce règlement.

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Les parties communes intérieures et extérieures et les locaux communs ne devront jamais être embarrassés de quelque objet que ce soit.

En cas d'infraction, et après contact ou mise en demeure de débarrasser, restée infructueuse, l'enlèvement sera effectué à la diligence de l'U.E.S. MGEL LOGEMENT ou de son représentant, aux frais du contrevenant.

Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif) et d'y effectuer des travaux de ménage, tels que : battage et brossage de tapis, de literie, nettoyage de meubles ou lessives. Il est également interdit d'y jeter papiers, cigarettes, allumettes et d'y cracher.

Le prêt de clés à une personne extérieure à la résidence pour usage des communs est interdit.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'une des parties communes.

L'accès aux toitures est rigoureusement interdit.

COMMUNS :

- **SALLES COMMUNES** : salle télévision (sauf résidence Paul Cézanne), salle informatique et de travail (sauf résidence Le Major), buanderie, salle de sport.
- **LOCAUX COMMUNS** : local vélos, local ordures ménagères.
- **PARTIES COMMUNES** : entrée, rez-de-chaussée, couloirs, cage(s) d'escaliers, parking, espaces verts, ascenseur(s).

Ceux-ci sont à l'usage exclusif des sous-locataires.

CONSIGNES D'UTILISATION ET DE SECURITE

1 - SALLE INFORMATIQUE, SALLE TELEVISION

La salle télévision est accessible sans restriction d'horaires, des revues sont à votre disposition et sont consultables sur place. La salle informatique est accessible uniquement sur prêt de clé à retirer auprès de l'animateur lors de ses permanences. Nous vous demandons la plus grande bienveillance quant au matériel mis à votre disposition dans les salles informatique et télévision. Toutes détériorations constatées seront à la charge du ou des responsables. Après chaque utilisation, nous vous demandons d'éteindre tous les appareils (écrans, unité centrale, télévision), le chauffage, de fermer la porte à clé et d'éteindre les lumières.

2 - WIFI

Nos résidences sont équipées d'un dispositif wifi permettant l'accès à internet. En aucun cas MGEL LOGEMENT pourra être tenu responsable en cas de problème de connexion lié au matériel de chaque sous-locataire. Ce service a été mis en place pour un usage normal sur le web et non pour opérer à des téléchargements réguliers ou toutes opérations entraînant une consommation importante de la bande passante.

La limite fixée au 1^{er} janvier 2008 et de 500 Mo par jour maximum. AU-DELA de cette consommation de bande passante, MGEL LOGEMENT se donne le droit de suspendre et/ou de couper l'accès en cas de récidive. Cette limite pourra être revue en fonction des évolutions apportées au système en place.

3 - BUANDERIE

Chaque sous-locataire pourra y accéder de 08 heures à 22 heures. Nous vous demandons la plus grande bienveillance quant au matériel mis à votre disposition (les consignes d'utilisation à respecter sont affichées). Après chaque utilisation, nous vous demandons de fermer la porte à clé et d'éteindre les lumières.

Il est interdit de laver et sécher des chaussures, baskets, couettes, oreillers, etc.

4 - ESPACES VERTS

Ces emplacements sont prévus pour l'agrément de la collectivité, toute détérioration qui y sera constatée sera à la charge du ou des responsables.

5 - ASCENSEUR (sauf résidence Ulysse)

L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés. Les sous-locataires sont tenus de se conformer aux prescriptions d'usage. En cas de panne ou de mauvais fonctionnement, les sous-locataires prendront directement contact avec l'UES MGEL LOGEMENT qui se chargera de prendre les dispositions nécessaires.

6 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les sous-locataires sont tenus de respecter la réglementation imposée par l'U.E.S. MGEL LOGEMENT. Les sous-locataires sont tenus de circuler au ralenti dans l'enceinte du parking et de respecter les emplacements réservés. Lors de tout arrêt, quelle qu'en soit la nature, les moteurs doivent être coupés.

Il est interdit d'écouter de la musique dans les voitures avec un niveau sonore pouvant déranger les résidents.

MGEL LOGEMENT se réserve le droit de résilier le contrat d'emplacement parking en cas de non respect de la réglementation.

Aucun lavage ni graissage de voiture ne sera admis à l'intérieur de l'immeuble. Tout véhicule abandonné sera considéré comme épave et pourra être enlevé à l'initiative de l'U.E.S. MGEL LOGEMENT, aux frais de son propriétaire.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT décline toute responsabilité pour les incidents ou dommages qui pourraient être causés aux véhicules motorisés en stationnement sur le parking.

7 - LOCAL VELOS

Le sous-locataire est responsable de son vélo.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT décline toute responsabilité pour les incidents ou dommages qui pourraient être causés aux vélos se trouvant dans le local vélos.

8 - ORDURES MENAGERES

Les sacs poubelles doivent impérativement être déposés dans le container disposé à cet effet **dans le local poubelles**.

Aucun sac poubelle ne doit être stocké dans les parties communes de la résidence. Nous demandons aux sous-locataires de respecter le tri des emballages recyclables.

Le sous-locataire est tenu d'utiliser des sacs poubelles réglementaires et de respecter la propreté des lieux.

9 - FENETRES

Il est interdit d'y étendre du linge, d'y fixer des antennes et d'y installer à demeure des objets (pots de fleurs, cendriers...).

Il est interdit de broser ou secouer quoi que ce soit par les fenêtres.

10 - TRANQUILLITE DES SOUS-LOCATAIRES

Tous les actes ou attitudes pouvant troubler la tranquillité ou la sécurité de l'immeuble ou nuire à sa bonne tenue sont interdits.

Tous les bruits et sons, sans exception, sont interdits lorsqu'ils sont de nature à troubler le repos et la tranquillité des résidents. Les sous-locataires responsables de ces débordements seront sanctionnés.

11 - REPRESENTANTS, QUETES

L'accès à la résidence est interdit aux représentants, démarcheurs et quêteurs.

12 - ANIMAUX

L'accès à la résidence (logements et parties communes) est strictement interdit aux animaux.

13 - EVIERS - LAVABOS - WC

Il est interdit d'y jeter des produits pouvant corroder la surface des appareils sanitaires ou les conduits d'écoulement, ou des corps susceptibles de les obstruer.

14 - LOGEMENT - PARTIES PRIVATIVES

Il est strictement interdit d'afficher des posters, cartes postales, photos et tout autres documents à l'aide de pâtes à fixer laissant des traces sur les murs. Les posters devront être épinglés. En cas de non respect de cette disposition, la mise en peinture de la pièce concernée sera à la charge du sous-locataire.

Aussi, il est strictement interdit d'afficher ou de coller tous posters, cartes postales, affiches, autocollants et tout autres documents sur les portes de l'appartement, y compris celle de l'entrée.

15 - AERATION DU LOGEMENT

Le sous-locataire devra nettoyer régulièrement la ventilation de la cuisine, salle de bains et les aérations des fenêtres et en aucun cas boucher les orifices de ventilation. Dans le cas du non respect de ces prescriptions, il est précisé que les frais de remise en l'état seront à la charge du sous-locataire.

Aussi, le sous-locataire devra se rendre disponible pour laisser libre accès à son logement pour l'entretien annuel obligatoire des aérations.

CONSIGNES D'UTILISATION ET DE SECURITE (suite)

16 - ECONOMIE D'ENERGIE

A chaque étage, pour des raisons de sécurité et de réglementation, certains éclairages doivent rester allumés en permanence. Pour des raisons d'économies d'énergie dans les salles communes, nous vous invitons à éteindre les lumières et arrêter les équipements électriques (convecteurs, télévision, ordinateurs, appareils électroménagers...) après chaque passage ou utilisation.

17 - SURVEILLANCE, RESPONSABILITE

Tout représentant de l'U.E.S. MGEL LOGEMENT est habilité à exiger la stricte observation des prescriptions ci-dessus et à dresser constat du non respect de ces obligations. Il est rappelé à ce titre que, conformément à l'article 6 alinéa 3 du contrat de sous location, en cas de méconnaissance grave ou renouvelée des obligations issues de la présente charte, le contrat de sous-location pourrait être résilié.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux occupants ou toute personne étrangère à l'immeuble du fait de l'inobservation du présent règlement.

MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'U.E.S. MGEL LOGEMENT et ses nouvelles prescriptions deviennent immédiatement applicables dès leur affichage

Ces dispositions reprennent pour partie les règles d'hygiène élémentaires auxquelles chaque sous-locataire est soumis en vertu du règlement sanitaire départemental.

Fait à Nancy, en trois exemplaires, respectivement destinés au sous-locataire, au garant et à l'UES MGEL LOGEMENT.
le

Le sous-locataire	UES MGEL LOGEMENT	Le garant
-------------------	-------------------	-----------

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"